



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Entre le 17 et 21 Avenue du Pré Rollet

Du 18 décembre 2024 au 15 janvier 2025

Remplacement réseaux chauffage

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024-226**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant le remplacement de réseaux de chauffage exécutés par l'entreprise CCPI – 8 rue Chevallier- 91100 CORBEIL ESSONNES pour le compte de I3F – Agence 78 – 37-39 Boulevard de la Paix – 78105 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et génèrent un rétrécissement de chaussée ponctuel au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : **Entre le 18 décembre 2024 et le 15 janvier 2025**, l'entreprise CCPI réalisera des travaux de remplacement de réseaux de chauffage entre le n° 17 et 21 Avenue du Pré Rollet. **Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, la chaussée pourra être partiellement réduite et le trottoir neutralisé.**

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours, une circulation piétonne sur l'ensemble des voies en travaux ainsi qu'une déviation piétonne.

Article 3 : **L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 décembre 2024




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.